



République Française
Département GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 20 JANVIER 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 20 janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 14 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2

Présents :

Jeannine EMIE, Anne-Aurélié FUSTER, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Brigitte JASLIER, Catherine LATRILLE, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Jean REGARD, Nicolas REY

Ayant donné pouvoir :

Claire BOUTIN ayant donné pouvoir à Estelle METIVIER, Marie Line SIN ayant donné pouvoir à Françoise GOASGUEN

Monsieur Jean REGARD est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Délibération n° DCCAS2021-01-07

7 - Finance

OBJET : Offre de paiement en ligne - Convention PAYFiP

Présentation des faits :

En application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et du décret n°2018-689 du 1er août 2018, la plupart des collectivités locales doivent proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Le CCAS de Sadirac, dont le montant des recettes annuelles 2017 au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services a dépassé 5 000 € en 2017, est concernée par la mesure au 1 janvier 2022.

Proposition :

Pour nous aider à répondre de manière efficace, pertinente et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a développé pour les produits collectés par la Trésorerie « PAYFiP DGFIP », qui permet à l'usager de régler ses factures par Internet, soit par carte bancaire, soit par prélèvement via le site www.tipi.budget.gouv.fr.

L'adhésion au service PAYFiP DGFIP se fait au moyen d'une convention (annexe 5) suivi de l'attribution d'un numéro PAYFiP qui doit être porté sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers. Après test d'avis des sommes à payer validé, le dispositif est mis en service. Pour chaque paiement en ligne, le CCAS aura à sa charge les coûts relatifs à l'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Afin de passer une telle convention, une délibération doit être prise.

Délibération :

Vu la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017,

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu la convention annexée,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

APPROUVE l'adhésion à PAYFiP

AUTORISE le président à signer la convention annexée à la délibération

Nombres d'administrateurs présents : 10

Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président,

Patrick GOMEZ



Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le



ID : 033-263303570-20210120-DCCAS20210107-DE



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



entre

CCAS de Sadirac

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES





SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i>	3
<i>II. Objet de la convention</i>	4
<i>III. Rôle des parties</i>	4
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement</i>	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour l'entité adhérente	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention</i>	5

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

La présente convention régit les relations entre

- (*nom de la collectivité*) représentée par (*Nom du représentant*), créancier émetteur des titres¹ ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Lionel RAMBERT Chef du service DSPL de la DRFIP Nouvelle Aquitaine ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles)..

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus

¹ Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. ROLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;

- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à l'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.²

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A *Sadira*, le 20 JAN. 2021

A _____, le _____

Pour la collectivité adhérente

*PATRICK GOMEZ
PRESIDENT
DU CCAS*



Pour la DGFIP

² A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Sofian NAZAR	Agent du CCAS	05 56 30 50 86	ccas@sadirac.fr
Justin TELON	Comptable	05 56 30 50 83	j.telon@sadirac.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel